

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°6

Objet : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano -
Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick
BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-
Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël
CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe
BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline
HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle
DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise
JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent
GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-
EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE
BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD,
Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole
FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric
BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND,
Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG,
Yucef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille
CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI,
Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Sandra BILLET
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

N°D_2024_088

Nombre de membres en exercice : 87
 Nombre de présents : 75
 Nombre de pouvoirs : 9
 Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2024/030 du conseil communautaire du 2 avril 2024, adoptant le budget 2024 de la CA Val Parisis,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits, notamment suite à la notification des dotations de l'État et de bases fiscales prévisionnelles 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'exposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
65	Autres charges de gestion courante	65561	Contributions aux organismes de regroupement	734	50 098,00 €
014	Atténuation de produits	73951	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	01	377 085,00 €
014	Atténuation de produits	73952	Fraction compensatoire de la CVAE	01	104 389,00 €
014	Atténuation de produits	739215	Reversements conventionnels de fiscalité	720	3 014 065,00 €
014	Atténuation de produits	7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	01	72 591,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	6817	DAP - dotations aux dépréciations des actifs circulants	01	10 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	872 678,00 €
Total					4 501 506,00 €

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
 - date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2024_088

RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe d'habitation	01	217 058,00 €
73	Impôts et taxes	7351	Fraction de TVA (réforme TH)	01	634 629,00 €
73	Impôts et taxes	7352	Fraction de TVA compensatoire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	01	177 088,00 €
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Contribution foncière des entreprises	01	345 866,00 €
74	Dotations et participations	74832	Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	01	212 125,00 €
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxes foncières non bâti	01	- 7 315,00 €
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	01	- 44 344,00 €
731	Impôts et taxes	73113	Contributions directes : Taxe sur les surfaces commerciales	01	- 73 651,00 €
731	Impôts et taxes	73114	Contributions directes : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	01	4 496,00 €
731	Impôts et taxes	73133	Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	720	3 014 065,00 €
74	Dotations et participations	741124	Dotations d'intercommunalité	01	- 19 075,00 €
74	Dotations et participations	741126	Dotations de compensation	01	40 564,00 €
Total					4 501 506,00 €

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	- 872 678,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	872 678,00 €
Total					0,00

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»